

Arrest.

Du parlement de Paris

Qui ordonne que les amendes
seront payées à la valeur de
La monnoye l'ors de la prononciation
d'icelles en l'égard au marc d'argent.

Du 31. decembre 1481.

Extrait des ^{res}reg. du parlement

La Cour avis en deliberation
a sçavoir en quelle valeur doivent
estre payées les amendes de la
Cour, Superintendence mutatione
Munetarium, et a esté conclud
que payées doivent à la valeur

de La monnoye du temps de la
prononciation ou adjudication
d'icelles amandes en regard au
marc d'argent. /